



Maine et Loire

Compte rendu de l'audio du 15 juin avec la Direction locale et diverses inFormations

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

[HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Angers le 15 juin 2020,

Réouverture de l'Accueil au Public : Le Directeur local a indiqué que tout s'était bien passée. Le flux de contribuables était gérable sur les différents sites, sans faire appel aux renforts, dicit Mr Derrac. Les vigiles étaient présents à Angers, Cholet et Saumur.

Le port du masque et la distanciation physique ont été respectés. 80 personnes reçues à Angers, 52 à Cholet, 30 à Saumur et 25 à Baugé, selon les premiers chiffres connus de la Direction locale.

Mutations locales : suite au couac du mouvement de mutation nationale de la catégorie B, l'incertitude demeure concernant l'élaboration des mouvements au plan local.

Aucune date, à ce jour, n'est fixée concernant les Groupes de Travail. Malgré ces difficultés, la Direction espère établir et communiquer les mouvements le plus tôt possible, affaire à suivre.

Les demandes de mutations dans ALOA pour les contrôleurs se clôtureront le 17 juin (sauf pour ceux qui bénéficieront d'une mutation nationale suite au mouvement revisité qui sera connu le 22 juin). Pour la catégorie A, la période commence le 15 juin et se termine le 23 juin 2020.

Évaluation Professionnelle : La première phase se termine, la deuxième ouverte au recours devant l'autorité hiérarchique va débuter, les CAP de recours devraient se dérouler aux alentours du mois de novembre.

Retour des ASA santé fragile et des Télétravailleurs en présentiel : Les collègues en « santé fragile » désirant reprendre dans leur poste ou service doivent impérativement prendre contact par téléphone auprès du médecin de prévention, le Docteur Aubrun, seule habilitée à donner l'autorisation d'un retour en présentiel.

Les télétravailleurs peuvent rester en télétravail ou demander à revenir, même occasionnellement, à condition que l'accueil puisse se faire dans les règles établies (sécurité sanitaire, distanciation sociale).

Congés et ARTT ponctionnés par l'administration : La première vérification de la période de 23 jours de travail ouvrés (du 16 mars au 16 avril) est maintenant achevée.

Les chefs de service reçoivent actuellement un tableau récapitulatif. Ils doivent informer chaque agent du décompte les concernant, afin que ce dernier donne son accord.

Pour rappel la ponction sur ces 23 jours peut être de 5 jours maximum.

D'ici fin juin la première ponction sera effectuée, selon la Direction locale.

Écrêtement : une note vient d'être adressée aux agents. En cas de problème, entre autres pour poser ses absences d'ici à la fin juin (récupération et autorisation d'absence), une tolérance peut être accordée sur juillet, mais il convient de prendre contact avec le service RH.

Prime COVID19 : de nombreux présents exclus !

Recensement des potentiels bénéficiaires : une seule règle, l'**opacité** et surtout ne pas en parler, même au bénéficiaire.

La décision est d'abord politique puis la direction générale a demandé aux directeurs locaux de décider qui seraient les bénéficiaires de la prime.

Les directeurs locaux ont fait de même, en demandant aux chefs de poste et service.

C'est le principe de subsidiarité...On refile la « patate chaude » aux suivants et débrouillez-vous pour faire le moins de vague possible !!!

Au niveau local, malgré nos interrogations, Mr.Derrac s'est retranché derrière le décret qui s'impose à lui : « J'en dirai le moins possible. »

D'un poste ou service à l'autre, même en Plan de Continuité d'Activité, rien ne garantit l'obtention de la prime.

Quels sont les critères d'attribution :

- le surcroît de travail ?
- les télétravailleurs pourtant bien présents pendant les trois mois la toucheront-ils ?
- le décompte des jours en présentiel ? sera t il le même dans chaque service ?
- le risque pris en présentiel ?

Dans le Maine et Loire, avec 25 % de bénéficiaire décidé par Mr Derrac (il était possible d'aller jusqu'à 30 %), ce taux exclurait un peu plus d'agents pourtant présents ou en télétravail ces trois derniers mois.

Il semble déjà loin le temps des beaux discours, le dévouement des agents pendant la période de crise, les vieux réflexes reviendraient-ils au galop ?

Donc pour en savoir un peu plus sur son cas personnel, seule la paye de juillet vous le dira.

Rappelons que les agents n'ont pas choisi la position dans laquelle ils se sont trouvés, de telles décisions ont des effets délétères pour la reprise d'activités dans les services.

Cette prime ne règle rien, bien au contraire. A cela s'ajoute les conséquences de l'ordonnance Dussopt, les décomptes des retraits des jours de congés et des ARTT sont imminents.

Pour **FO**, le nouveau monde post-COVID19 doit commencer par l'ouverture de vraies négociations sur les questions des grilles de rémunération, des régimes indemnitaires, de la valeur du point d'indice et du rattrapage de la perte subie depuis des années.

Hors audio :

Titres restaurant

Un décret paru ce jour permet à compter du 12 juin et jusqu'au 31 décembre 2020 :

- d'utiliser les titres restaurant les dimanches et jours fériés,
- de les utiliser dans la limite de 38€ par jour.

Attention, cette mesure n'est valable que dans les restaurants, hôtels-restaurant ou les débits boissons assimilés à ceux-ci. Sont exclus les commerces alimentaires et donc les supermarchés.


Colonies de vacances

Lors des différentes audiences chez le Ministre, **FO** Finances a souligné lors des précédentes réunions, l'urgence d'informer les familles sur le maintien des colonies de vacances organisées par l'EPAF. Cette décision est attendue par de nombreuses familles.

A moins d'un mois des premiers départs, le grand flou persiste.

EPAF demande actuellement aux familles si elles maintiennent l'inscription de leurs enfants, compte tenu des normes sanitaires imposées tant pour l'acheminement, que pour les séjours.

J'adhère à FO DGFIP49

| | |
|---|--|
| BULLETIN D'ADHESION  | NOM : _____ PRÉNOM : _____ |
| | N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____ |
| | GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ % |
| | AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP) |
| | Fait à _____ le _____ (signature) |

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu